

20/11/2007



Nations Unies

# Secrétaire général

SG/SM/11290

SC/9175

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

**CRÉER UN GROUPE DE TRAVAIL DU CONSEIL DE SÉCURITÉ SUR LA PROTECTION  
DES CIVILS DONNERAIT UN SENS CONCRET À CETTE CAUSE,  
SOULIGNE BAN KI-MOON**

On trouvera ci-après le texte intégral de la déclaration prononcée par le Secrétaire général des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, à l'ouverture du débat public du Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés, le 20 novembre 2007:

Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, de présider ce débat important sur la protection des civils dans les conflits armés.

La journée d'aujourd'hui est particulièrement appropriée pour un tel débat. C'est en effet en ce même jour que débuta, en 1945, le procès des grands criminels de guerre à Nuremberg. Le procès de Nuremberg a profondément influencé le développement du droit international. Il a eu une incidence déterminante sur la notion de responsabilité pénale individuelle dans les atrocités commises contre des civils lors d'un conflit armé. Il a permis de souligner que, même en temps de guerre, certains actes sont inadmissibles, et il a incarné la conviction de la communauté internationale que les civils ont le droit d'être protégés.

Soixante-deux ans plus tard, les civils continuent de payer un lourd tribut dans les conflits qui sévissent aujourd'hui au Soudan, en Somalie, en Afghanistan et en Iraq. Dans ces conflits ainsi que dans d'autres, un grand nombre de civils – des femmes, des fillettes, des jeunes garçons et des hommes – sont victimes de violations inadmissibles du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme. Comme je l'indique dans mon rapport dont le Conseil est saisi aujourd'hui, nombre de ces civils se trouvent simplement au mauvais endroit au mauvais moment. D'autres sont délibérément pris pour cibles et victimes d'atrocités en quasi totale impunité. Les attaques délibérées contre les civils sont souvent utilisées comme méthode de guerre.

C'est pourquoi la protection des civils est, et doit rester, une priorité absolue, aussi bien pour moi, en tant que Secrétaire général, que pour l'Organisation des Nations Unies, pour le Conseil de sécurité, et, surtout, pour les États Membres, auxquels cette responsabilité incombe au premier chef.

Des progrès ont été réalisés ces dernières années s'agissant de renforcer la protection des civils dans les conflits armés. Nous avons amélioré la qualité des actions humanitaires et des activités de protection sont de plus en plus souvent incorporées aux mandats de maintien de la paix. Une attention accrue est également accordée aux questions humanitaires lors des processus de médiation et, surtout, à la nécessité d'empêcher que les différends ne dégénèrent en conflits violents, de manière à épargner aux civils les horreurs de la guerre.

Partout dans le monde, l'on constate un élan croissant en vue de mettre fin à l'impunité pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Au Sommet mondial de 2005, tous les gouvernements de la planète ont approuvé le principe de la responsabilité de protéger. Je vais m'employer, avec les États Membres et la société civile, à faire en sorte que ce principe se traduise en actes, de manière à réagir rapidement lorsque des populations sont victimes de génocide, d'épuration ethnique ou de crimes contre l'humanité.

Le Conseil a pris un certain nombre de mesures importantes, notamment avec l'adoption, l'an passé, de la résolution 1674 (2006) sur la protection des civils. Cette résolution met en place un véritable cadre d'action. Sur ce point également, nous devons désormais nous efforcer ensemble de traduire ce texte véritablement en actions. Dans mon rapport, j'ai essayé de montrer comment cela pourrait se faire.

Le Coordonnateur des secours d'urgence expliquera plus en détails ces recommandations en ce sens. Toutefois, je voudrais évoquer l'une de ces propositions, à savoir la création d'un groupe de travail du Conseil de sécurité sur la protection des civils.

Je crois que la mise en place d'un tel groupe constituerait une mesure de suivi importante, voire peut-être inévitable, pour faire évoluer la manière dont le Conseil aborde la question de la protection des civils. Il ne ferait pas que souligner l'attachement du Conseil à cette cause mais lui conférerait aussi un sens concret. Il garantirait que le Conseil examine systématiquement et en temps utile la protection des civils dans ses travaux. Il aiderait le Conseil à avancer résolument vers des résultats tangibles. Car, finalement, c'est sur le terrain que la parole du Conseil doit avoir le plus grand poids, à travers l'aide fournie aux civils en détresse qui ont besoin d'être protégés contre les horreurs révoltantes des conflits armés.

Le sort tragique des enfants dans les conflits armés est particulièrement alarmant. L'Assemblée générale a adopté la Convention relative aux droits de l'enfant il y a 18 ans. Onze ans plus tard, elle a adopté le Protocole facultatif à la Convention concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Pourtant, ces instruments ne se sont toujours pas matérialisés. Chaque année, des milliers d'enfants sont tués ou blessés en conséquence directe des combats et, d'après les estimations, il y a 250 000 enfants soldats dans le monde.

Nous avons vu un progrès en 2005 avec l'adoption de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, qui a créé le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Grâce au mécanisme de surveillance et de notification prévu par la résolution, le Conseil est désormais beaucoup plus à même de prendre des dispositions efficaces contre les auteurs de violations graves des droits des enfants dans les conflits armés.

Tout aussi vital est le travail accompli par ma Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés, Mme Radhika Coomaraswamy. En effectuant des visites sur place et en entretenant des contacts assidus avec les parties concernées, elle contribue à ce que celles-ci s'acquittent de leurs obligations en matière de protection des enfants. En collaboration avec l'ensemble du système des Nations Unies, elle concourt également à la démobilisation des enfants soldats et à leur réinsertion dans leur communauté.

Le Conseil a chargé les opérations de maintien de la paix de participer à la protection des civils dans les limites de leurs moyens et des zones de déploiement. Il est capital que les opérations de maintien de la paix reçoivent les ressources et l'appui politique nécessaires pour s'acquitter de leur mandat. Je considère que le cas du Darfour aura valeur de test pour juger de la capacité des parties concernées à assumer ensemble la lourde tâche de déployer une mission performante et d'aboutir à un accord de paix.

De plus, nous devons veiller à ce que l'aide humanitaire parvienne à temps et sans encombre à tous ceux qui en ont besoin, où qu'ils se trouvent. L'accès est une condition indispensable de l'action et de la protection humanitaires. Pour les millions de personnes vulnérables prises dans un conflit, le seul espoir ou l'unique chance de survie tient souvent au fait d'être accessible aux agents humanitaires. Je tiens d'ailleurs à souligner qu'il est important que le Coordonnateur des secours d'urgence tienne régulièrement le Conseil informé des problèmes rencontrés dans l'accès humanitaire. Je pense que cela est essentiel.

Il est tout aussi crucial de réagir aux situations particulièrement graves. Le Conseil doit intervenir pour répondre aux besoins vitaux des personnes en détresse et veiller à ce que ceux qui apportent cette aide le fassent dans un environnement sûr. On ne saurait tolérer la moindre attaque contre les agents humanitaires.

Je ne doute pas que le Conseil aura un débat fécond sur cette question cruciale pour l'instauration d'une paix durable partout dans le monde.

\* \*\* \*

---

**À l'intention des organes d'information • Document non officiel**